

Compte rendu de séance

Séance du 6 Juin 2016

L' an 2016 et le 6 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , petite salle de la mairie sous la présidence de
ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, LHEUREUX Brigitte, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : CAILLEUX Joël, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : M. CHANTELOT Michel à M. ROUILLON Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 31/05/2016

Date d'affichage : 31/05/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 7.06.2016

et publication ou notification

du : 7.06.2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération demande de subvention auprès du Conseil Départemental. - 2016-014

Délibération demande de subvention auprès de la DETR. - 2016-015

Délibération pour le choix de la procédure de la révision du PLU. - 2016-016

Délibération pour l'approbation des propositions nouvelles votées par l'ensemble du Conseil Municipal - 2016-017

Création d'un investissement supplémentaire - 2016-18

Décision Modificative sur BP 2016 - 2016-19

Indemnité représentative de logement des instituteurs. - 2016-020

Délibération demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
réf : 2016-014

Après avoir pris connaissance du devis de la Société DUBOIS le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux d'accessibilité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération demande de subvention auprès de la DETR.
réf : 2016-015

Après avoir pris connaissance du devis de la Société DUBOIS le Conseil Municipal décide de demander une subvention auprès de la DETR pour les travaux d'accessibilité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour le choix de la procédure de la révision du PLU.
réf : 2016-016

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 21 avril 2016 réunissant le bureau d'études, les représentants de la communauté de communes et de la municipalité du Vauroux, concernant le choix de la procédure à utiliser pour la révision partielle du PLU de la commune du Vauroux les membres du Conseil Municipal souhaitent que la communauté de communes chargée de l'élaboration des PLU communaux utilisent la révision allégée. En effet, suite aux informations recueillies auprès d'un cabinet d'avocats spécialisé en urbanisme, 2 procédures peuvent être envisagées pour cette révision partielle :

- la déclaration de projet
- la révision allégée

Après avoir étudié les avantages et inconvénients de chacune des solutions, le conseil municipal du Vauroux pense que la révision allégée soit la procédure la plus adaptée pour ce cas précis.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'approbation des propositions nouvelles votées par l'ensemble du Conseil Municipal
réf : 2016-017

Toutes les propositions nouvelles sont votées au budget primitif 2016 par l'ensemble des membres du Conseil municipal .

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un investissement supplémentaire
réf : 2016-18

Le conseil municipal décide de rajouter un investissement supplémentaire au budget primitif 2016 pour la création d'une aire de restauration programme numéro 201612.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décision Modificative sur BP 2016
réf : 2016-19

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE COMPTE	ORDRE	NUMERO OPERATION	LIBELLE OPERATION	MONTANT
D	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions.	R	201608	Aménagement cimetière et église	- 6000
D	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions.	R	201612	Création d'une aire de restauration	+6000

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité représentative de logement des instituteurs.
réf : 2016-020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer le taux estimé à 1,80% pour l'exercice 2016, concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 07/06/2016
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

